



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## code des marchés publics

Question écrite n° 26991

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme du code des marchés publics. Divers travaux, rapports et études ont démontré, lors de la précédente législature, la nécessité de réformer le droit des marchés publics dans notre pays. En effet, il est apparu que les dispositions contenues dans le code des marchés publics n'étaient plus en adéquation avec les attentes des entreprises et des collectivités publiques. Trop souvent, le système actuel tend à privilégier injustement et parfois au mépris du bon sens, le « moins disant » alors que le critère du « mieux disant » semble recueillir très largement la préférence des acteurs publics ou privés. Ces études et réflexions ont abouti au dépôt d'un projet de loi par le précédent gouvernement. Ce projet contenait un certain nombre d'avancées très attendues tant par les responsables publics que par les entreprises. Aussi lui demande-t-il, d'une part, de bien vouloir lui indiquer s'il entend reprendre à son compte la réforme du code des marchés publics élaborée par le précédent gouvernement et, d'autre part, de lui faire savoir si une telle réforme est à l'étude actuellement. Enfin, dans l'affirmative, il souhaiterait connaître les délais dans lesquels il entend la présenter au Parlement.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la complexité que revêtent les règles et les procédures de passation des marchés publics, a décidé de rénover en profondeur le droit de l'achat public. A ce titre, il a engagé le 30 avril 1999 une large concertation auprès tant des acheteurs publics que des professionnels sur la base d'un document d'orientation reprenant les grands axes de la réforme envisagée du code des marchés publics. Le Gouvernement a décidé d'engager dans l'immédiat une refonte réglementaire sur la base des principes découlant du document d'orientation et des propositions recueillies au terme de la concertation complétée éventuellement par un volet législatif, limité à la clarification des notions de délégation de service public, des obligations applicables aux organismes non soumis au code des marchés publics et des conditions de la sous-traitance. Le projet de décret qui sera le support principal de la réforme est actuellement soumis à une vaste concertation et devrait être publié en janvier prochain.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26991

**Rubrique :** Marchés publics

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mars 1999, page 1501

**Réponse publiée le** : 1er janvier 2001, page 63